



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000293

-----  
**Séance du vendredi 22 juin 2007**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVRELL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

**Étaient absents :** **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER, D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER, D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

**Mandataires :** J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

**Objet :** Avenant n° 1 à la licence du logiciel RESAD 2

## Avenant n° 1 à la licence du logiciel RESAD 2

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence financière

**Résumé :**

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°1 à licence d'exploitation du logiciel RESAD 2, permettant l'exploitation du service à la demande GINKO « EVOLIS Gare », accordée jusqu'au 28 mars 2016 à la société.

Cet avenant permettrait notamment à Prorentsoft, en plus de commercialiser le logiciel, de fournir des prestations de services à des tiers.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour le Grand Besançon.

Dans le cadre de recherches menées au laboratoire « Théoriser et modéliser pour aménager », laboratoire faisant partie de l'Université de Franche-Comté (UFC), le CNRS a mis au point un logiciel de réservation d'un service de transport à la demande et d'aide à la décision : le logiciel RESAD 2.

Par contrat passé entre le CNRS, l'Université de Franche-Comté (UFC), KEOLIS Besançon et la CAGB, visé par la Préfecture le 9 mars 2006 (délibération du 16 décembre 2005), les parties ont formalisé la copropriété dudit logiciel ainsi que ses extensions et ont déterminé leurs droits et obligations respectifs.

En outre, une licence d'exploitation de RESAD 2 a été accordée le 28 mars 2006, pour 10 ans, à la société d'édition de logiciels Prorentsoft. A ce titre, elle peut commercialiser le logiciel en accordant des licences d'utilisation non exclusives à ses clients, leur conférant ainsi le droit d'usage du logiciel.

L'article 1 de cette licence relatif à l'objet, l'étendue et la nature du contrat précise que "les copropriétaires concèdent à Prorentsoft une licence d'exploitation exclusive du logiciel sur le territoire en vue de la commercialisation des produits et/ou de la fourniture de services dans le domaine".

Or, à l'article 6.2 de ce même contrat concernant les limitations à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle, il est stipulé que Prorentsoft n'est pas autorisée à concéder de licences gratuites ou fournir de prestations de service sur le logiciel à des tiers".

Il convient donc de rédiger un avenant afin de corriger cette erreur pour permettre à Prorentsoft de fournir des prestations de service.

Par ailleurs, en plus de cet objectif principal, l'avenant prévoit également deux modifications annexes. D'une part, l'objectif est de prévoir la production par Prorentsoft de rapports annuels sur les efforts de commercialisation du logiciel. Le but est de compléter les rapports sur l'exploitation du logiciel (prévus dans la licence initiale) afin de connaître éventuellement les motifs des difficultés de commercialisation.

D'autre part, du fait du nécessaire prolongement des délais pour assurer le bon développement du logiciel, il est proposé de repousser d'un an les délais garantissant une redevance aux propriétaires. Ainsi, il est prévu de garantir aux copropriétaires un minimum annuel de redevances de 10 000 € HT, à compter de la deuxième date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la licence, au lieu de la première date anniversaire initialement prévue.

Le projet d'avenant est donc le suivant (en italique les passages ajoutés à la licence initiale):

- 1 Les établissements ont concédé un contrat de licence sur le Logiciel (tel que défini dans la licence N°L05200) à Prorentsoft, ledit contrat ayant été signé le 28 mars 2006 (ci-après la « Licence »),
- 2 Les Parties conviennent d'un commun accord de modifier la Licence comme suit en confirmant notamment à Prorentsoft le droit de réaliser des services (tel que défini dans la Licence).

En conséquence de quoi, il est proposé ce qui suit :

## **Article I – Modifications**

### **I.1 Suppression et remplacement de l'Article 6**

- L'Article 6 de la Licence est supprimé et les obligations qui en découlent sont anéanties rétroactivement à compter de la date d'entrée en vigueur telle que définie à la Licence.
- En conséquence, l'Article 6 de la Licence est désormais rédigé comme suit :

### Article 6 – Exploitation des droits de propriété intellectuelle

#### **6.1 Droits de Prorentsoft sur le Logiciel**

Par le présent Contrat, la société Prorentsoft est autorisée à :

- a) Reproduire de manière permanente ou provisoire le Logiciel sans limitation de nombre,
- b) Reproduire le Logiciel pour le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage du Logiciel,
- c) Modifier, traduire, arranger le code source,
- d) Corriger les erreurs constatées dans le Logiciel,
- e) Faire des tests sur le Logiciel,
- f) Utiliser le Logiciel en interne pour ses besoins propres,
- g) Représenter le Logiciel,
- h) Mettre le Logiciel sur le marché à titre onéreux, seul ou associé à d'autres logiciels,
- i) Concéder des licences d'utilisation du Logiciel *ou vendre des abonnements du Logiciel via Internet sur un site dédié* seul ou associé à des modules, mais pas des Codes Sources, à des clients utilisateurs finaux,
- j) *Fournir des prestations de Services à des tiers, dans le cadre de l'exploitation du Logiciel la commercialisation de produits, directement ou par l'intermédiaire de sous-licences et/ou distributeurs.*

#### **6.2 Limitations**

6.2.1 Prorentsoft n'est pas autorisée à concéder de licences gratuites à des tiers sur le Logiciel.

6.2.2 Le présent Contrat ne comporte aucune cession (totale ou partielle) des droits patrimoniaux sur le Logiciel qui reste la propriété exclusive des Copropriétaires.

6.2.3 Prorentsoft n'est pas autorisée à communiquer le Code Source à des tiers, ou à des personnes extérieures à Prorentsoft sans l'accord préalable écrit des Copropriétaires.

## 1.2 Suppression et remplacement de l'Article 7.1 comme suit

Prorentsoft s'engage à faire diligence pour exploiter la présente licence et pour trouver des débouchés, notamment au moyen d'une sérieuse prospection commerciale et d'un effort publicitaire raisonnable.

Prorentsoft s'engage à produire des rapports annuels justifiant *des efforts de commercialisation du Logiciel d'une part* et de l'exploitation dudit Logiciel *d'autre part*.

## 1.3 Suppression et remplacement de l'Article 8.1.2.

### Minimas annuels garantis de redevances

A compter de la *deuxième date anniversaire* de la date d'entrée en vigueur, Prorentsoft garantit aux Copropriétaires un minimum annuel de redevances de dix mille euros hors taxes (10000 € HT).

## **Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent Avenant, signé par toutes les Parties, entre en vigueur rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la Licence.

## **Article 3 – Intangibilité des clauses non modifiées**

Toutes les stipulations de la Licence non modifiées par le présent Avenant et qui ne lui seraient pas contraires restent en vigueur.

## **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°1 au contrat de licence RESAD 2 signé le 28 mars 2006 permettant notamment à la société Prorentsoft de fournir des prestations de service à des tiers,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Reçu le  
- 2 JUL. 2007

